



## DÉCLARATION PRÉALABLE DU SGEN-CFDT

### AU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIAL

#### « SERVICES ACADÉMIQUES »

16 juin 2016

A titre liminaire, le Sgen-CFDT souhaite saluer la qualité du travail accompli par les services gestionnaires et le respect des délais de transmission des documents de travail.

Si le Sgen-CFDT se félicite de la réunion d'un quatrième comité technique spécial au cours de cette année scolaire 2015-2016, il tient à réaffirmer son attachement à ce que la multiplicité des consultations des partenaires sociaux ne se fasse pas au détriment de la qualité du dialogue social.

En effet, le Sgen-CFDT relève que dès le lendemain de la réunion du dernier CTS qui s'est tenue le 9 mars 2016 a été publié sur le site Internet de la BIEP la vacance de l'emploi d'ADMENESR, SGAA de l'académie de Besançon, en charge du service des affaires régionales (SAR).

Le Sgen-CFDT déplore que cette information importante n'ait pas été portée à la connaissance des organisations syndicales à l'occasion d'une instance officielle au sein de laquelle sont examinées toutes les questions ayant trait au fonctionnement des services académiques.

Parmi les missions figurant sur cette fiche de poste, il était notamment mentionné que le SGAA en charge du SAR « *proposera au comité régional académique un schéma de mutualisation inter-académique de services et en étudiera la faisabilité et les éventuelles conditions de mise en œuvre* ».

Comme le Sgen-CFDT l'avait évoqué lors de ces précédentes déclarations préalables, ses craintes à ce que des économies d'échelles puissent trouver leur place au sein des « *régions académiques* » pour un certain nombre de services et de missions ne semblaient pas totalement infondées.

Cette crainte semble aujourd'hui d'autant plus justifiée qu'aucun point portant sur la mise en œuvre du service des affaires régionales de Franche Comté-Bourgogne n'est inscrit à l'ordre du jour de ce comité technique spécial.

Le Sgen-CFDT tient à rappeler qu'en application des dispositions de l'article 34 du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations de l'État, les comités techniques sont consultés sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements ou services.

Faut-il voir derrière ce silence pesant, la volonté de l'administration de mutualiser, en catimini et à marche forcée, un certain nombre de missions ou structures académiques au mépris des prérogatives des instances de dialogue social ?

Si tel était le choix retenu, une telle attitude s'inscrirait en totale contradiction avec les orientations figurant dans le dernier projet académique 2015-2019 où dans l'axe 3 visant à favoriser la convergence des efforts de tous les personnels de l'éducation, Monsieur le Recteur affichait sa conviction selon laquelle « *la mise en place de nouveaux modes de pilotage conduit à la prise en compte de spécificités locales au moyen d'une organisation adaptée. Cette réflexion doit intégrer, en son centre, une dimension « qualité de vie au travail »* ».

Par son silence sur l'avenir des structures académiques qui ne contribue pas, loin s'en faut, à la qualité de vie au travail ; le Sgen-CFDT déplore que l'administration rectorale alimente un climat anxiogène parmi les personnels des services académiques que les vives tensions sociales que connaît actuellement notre pays ne font que renforcer.

Pourtant, le Sgen-CFDT partage la même vision du progrès social que celle défendue par Monsieur le Recteur dans son projet académique selon laquelle *« les demandes des personnels doivent être entendues. A l'échelle collective, c'est donc dans un esprit d'écoute réciproque que doit se conduire le dialogue social. A l'échelle individuelle, chaque agent doit avoir accès à un réseau de services susceptibles de l'accompagner, en fonction de ses attentes et de ses besoins : services ressources humaines, division de la formation, conseiller mobilité carrière, psychologue du travail, assistants sociaux... »*.

Dans le respect des dispositions réglementaires susvisées, le Sgen-CFDT demande donc à ce que le projet d'arrêté rectoral relatif à la création du service des affaires régionales soit soumis aux comités techniques compétents.

A cet égard, le Sgen-CFDT sera donc particulièrement attentif aux choix opérés par l'administration en matière de réorganisation des services académiques qui iraient à l'encontre des intérêts des personnels en dégradant leurs conditions de travail.

A l'instar de l'initiative prise par les Rectrices des trois académies de Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand de créer une instance de dialogue social informelle pour débattre avec les représentants des personnels les projets communs de la région académique Rhône-Alpes Auvergne, le Sgen-CFDT de Franche-Comté demande à ce qu'une instance de dialogue social similaire soit également mise en place en liaison avec nos collègues de l'académie de Dijon.

Concernant les autres points inscrits à l'ordre du jour, le Sgen-CFDT relève que le projet d'arrêté de création du service interdépartemental de gestion des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré ne répond pas aux réserves exprimées à l'occasion des précédentes instances à propos de ce chantier.

S'agissant du bilan de la mise en œuvre du RIFSEEP dans les services académiques, le Sgen-CFDT relève la proportion importante de personnels bénéficiant de la garantie indemnitaire individuelle (G2I) et demande la mise en œuvre de moyens budgétaires en adéquation aux attentes des personnels qui ont subi une stagnation voire régression de leur pouvoir d'achat du fait de la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire.

Au terme de ces remarques, le Sgen-CFDT exprime le vœu que les travaux du présent CTS soient l'occasion d'échanges constructifs entre les représentants des personnels et ceux de l'administration dans l'intérêt de l'ensemble des personnels titulaires et contractuels affectés au sein des services académiques.

Nous vous remercions de votre attention.

Les représentants du Sgen-CFDT